



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 54/19

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thuir
Lot 1 : Démolition, gros-œuvre, faux plafond

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de l'aire des gens du voyage de Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, une seule entreprise a proposé une offre pour le lot 1 - démolition, gros-œuvre, faux-plafond,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition par le maître d'œuvre, l'offre du candidat PAYRE ET FILS répond au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec :
PAYRE ET FILS
41, avenue des Albères
66 170 MILLAS

Pour un montant de 33 710,75 € HT, soit 40 452,90 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 7 octobre 2019



Le Président,

René OLIVE